

*Initiatives parlementaires*

d'occuper la place qui leur revient dans la société canadienne.

Dans la motion présentée par le député, on signale une autre façon de procéder pour que les handicapés et les personnes âgées puissent participer pleinement aux événements sociaux, familiaux et communautaires et à toutes sortes d'événements et d'activités.

[Français]

Il n'y a pas de raison, dans les années 1990, pour que des personnes ne puissent assister à ces manifestations où y soient mal à cause de l'absence de telles installations.

[Traduction]

Je suis très heureux de pouvoir signaler au député qu'on a prévu d'importantes modifications dans le Code national du bâtiment de 1990, afin de s'assurer que les immeubles construits à l'avenir pour la tenue d'événements publics répondent aux besoins fondamentaux de ceux qui ont de la difficulté à se déplacer.

Environ 300 personnes, notamment des représentants des handicapés, de l'industrie, du gouvernement et, bien entendu, des utilisateurs, participent bénévolement à ce type de consultations portant sur la mise à jour du Code national du bâtiment.

• (1730)

Mon propre ministère, l'agence fédérale de logement, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a participé à ces consultations. Cette année, ce groupe de bénévoles a veillé à ce que le Code national du bâtiment soit révisé de façon à ce que toutes les toilettes aménagées dans un immeuble soient réellement d'accès facile pour les personnes handicapées. Les immeubles dotés d'ascenseurs doivent être d'accès facile et toutes les toilettes aménagées dans ces édifices devraient être adaptées aux handicapés. Dans les immenses immeubles où il y a plusieurs toilettes à chaque étage, il n'est pas nécessaire qu'elles soient toutes adaptées aux besoins des handicapés, pourvu qu'il y en ait une tous les 45 mètres et que son emplacement soit clairement indiqué.

Dans les immeubles de moins de quatre étages sans ascenseur, il doit y avoir au rez-de-chaussée des toilettes adaptées aux besoins des handicapés. On évitera ainsi les situations où les toilettes sont situées au sous-sol ou au premier étage d'un petit immeuble qui est par ailleurs d'accès facile.

J'espère que les provinces et les municipalités adopteront volontiers ces articles du Code national du bâtiment. Elles savent que la population change et que les gouvernements à tous les niveaux doivent prendre des mesures pour satisfaire aux demandes sans cesse croissantes d'une population qui vieillit rapidement.

Notre société doit être sensibilisée au fait que, à l'heure actuelle, 10 p. 100 des Canadiens sont âgés de 65 ans ou plus. Cette proportion grimpera à 13 p. 100 d'ici la fin du siècle et à environ 25 p. 100, soit le quart de la population canadienne, d'ici l'an 2031. C'est un phénomène auquel nous n'avons jamais eu à faire face, il faut donc, dès aujourd'hui, nous y préparer.

Près de la moitié, plus précisément 46 p. 100, des Canadiens âgés de plus de 65 ans, c'est-à-dire 1,2 millions d'habitants, souffrent d'une incapacité mentale ou physique, comparativement à environ 13 p. 100 de l'ensemble de la population. Plus de 80 p. 100 des personnes âgées handicapées ont du mal à bouger ou à se déplacer et bon nombre d'entre elles touchent un revenu fixe ou modeste.

[Français]

Madame la Présidente, l'honorable député a raison. Nous devons trouver tous les moyens possibles d'ouvrir les portes de la vie communautaire aux aînés et aux personnes handicapées. Mais il est tout aussi important d'adapter les lieux où ils résident.

[Traduction]

Comme vous le savez, madame la Présidente, en 1985 le gouvernement fédéral a commencé des consultations sur la politique de logement, en même temps qu'il a dévoilé ses projets dans ce secteur. Nous avons fait un examen complet des politiques et des programmes de logement, y compris des consultations avec les provinces et avec des groupes intéressés au secteur de l'habitation. Parmi ces groupes, mentionnons le Canadian Rehabilitation Council for the Disabled et la Coalition des organisations provinciales des handicapés. Leur contribution a beaucoup aidé le gouvernement à établir sa nouvelle politique du logement. Comme résultat, au moins 5 p. 100 des logements construits en vertu des programmes de logements à but non lucratif et des logements pour les autochtones en milieu urbain doivent être accessibles et conçus pour les personnes en chaises roulantes.

Ces logements peuvent être occupés par une personne en chaise roulante. C'est la demande qui détermine le nombre de ces logements dans un projet d'habitation. Le coût d'un projet admissible à l'aide peut comprendre d'autres améliorations à ces logements. Dans le cas de